

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE EN DATE DU 18 AVRIL 2023**

Roger DIDIER, MAIRE de la Ville de GAP,

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L2213.6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25 et R 413.1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977 ;

Considérant que la contre-allée longeant côté sud l'avenue d'Embrun et l'avenue Emile Didier, ne doit pas, pour des raisons de sécurité routière, être empruntée par tout véhicule à une vitesse supérieure à 30 km/h.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

La contre-allée longeant l'avenue d'Embrun et l'avenue Emile Didier, sur toute sa longueur est limitée à la vitesse maximale de 30 km/h.

**ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle-quatrième partie-signalisation de prescription sera mise en place à la charge de la commune de GAP.

**ARTICLE 3 :**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

**ARTICLE 4 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de GAP.

**ARTICLE 6 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de GAP,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

FAIT et ARRÊTÉ en MAIRIE, à GAP, le 18 AVRIL 2023

Le Maire



Roger DIDIER

Transmis en Préfecture le **24 AVR. 2023**  
Publié ou notifié le **24 AVR. 2023**

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)

Utilisateur : ACTES VILLE

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **A2023\_04\_210**  
 Objet : **Arrêté permanent limitation vitesse 30km/h contre-allée longeant avenue Emile Didier, avenue**  
 Type de transaction : Transmission d'actes  
 Date de la décision : 2023-04-18 00:00:00+02  
 Nature de l'acte : Actes réglementaires  
 Documents papiers complémentaires : NON  
 Classification matières/sous-matières : 8.3 - Voirie  
 Identifiant unique : 005-210500617-20230418-A2023\_04\_210-AR  
 URL d'archivage : Non définie  
 Notification : Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 005-210500617-20230418-A2023_04_210-AR-1-1_0.xml	text/xml	927 o
<b>Document principal (Acte réglementaire)</b> Nom original : D_12539.pdf Nom métier : 99_AR-005-210500617-20230418-A2023_04_210-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	53 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	24 avril 2023 à 14h26min17s	Dépôt initial
En attente de transmission	24 avril 2023 à 14h26min21s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	24 avril 2023 à 14h26min27s	Transmis au MI
Acquittement reçu	24 avril 2023 à 14h26min54s	Reçu par le MI le 2023-04-24

